

Club d'Activités Subaquatiques de la Côte d'Amour

**CASCA**

16 avenue des Glaieuls

44500 LA BAULE

06 33 19 12 62

casca.plongee@laposte.net

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1 OBJET:**

Le CASCA (Club d'Activités Subaquatiques de la Côte d'Amour) est une association régie par la loi de 1901. Il est doté de statuts que tout membre peut consulter au local du club ou sur le site internet.

Le présent règlement a pour objet de compléter, de préciser les modalités d'application des statuts du CASCA et de définir les rapports des membres entre eux.

Il a également pour objet de définir la gestion du matériel au sein des activités du club.

### **2 MEMBRE DU CLUB:**

Est considérée comme membre actif toute personne à jour de sa cotisation et en possession de sa licence FFESSM en cours de validité.

L'adhésion à l'association et son renouvellement sont soumis à l'approbation préalable du Comité Directeur. Ils supposent le respect des statuts, du présent règlement en vigueur et de toutes les normes de sécurité prévues par la FFESSM.

Le cas échéant, en cas d'inobservation de ces règles, l'intéressé sera dûment informé par courrier d'un éventuel refus après avoir été invité à fournir ses explications sur les arguments présentés.

### **3 ADMINISTRATION:**

#### **3-1 Comité Directeur**

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, elles sont constatées par des procès-verbaux signés du président et du secrétaire.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante mais la présence de plus de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Faute d'avoir réuni ce quorum, le Comité Directeur peut se réunir dans un délai de huit jours et délibérer alors valablement à la majorité des membres présents.

#### **3-2 Attribution des membres du Comité Directeur**

Le président assure l'exécution des décisions du Comité Directeur, dirige et surveille l'administration générale du CASCA qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Un des deux vice-présidents, un pour chaque section, remplace le président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci.

Le secrétaire principal, en même temps secrétaire de sa section, assiste le président dans sa tâche.

Il rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance, classe et conserve les archives du CASCA. Il collecte les informations et les diffuse par mail aux membres du club.

Chaque secrétaire-adjoint réalise des tâches identiques pour sa section.

Le trésorier principal, en même temps trésorier de sa section, tient les comptes de sa section et assure la consolidation des comptes des sections afin de pouvoir présenter en fin d'année un bilan unique. Il recouvre les créances, paie les dépenses et place les fonds suivant les instructions du Comité Directeur. Le trésorier assure le suivi et joue un rôle de conseiller pour la gestion du budget des finances du club auprès du président.

Le trésorier-adjoint est chargé de la gestion du budget de sa section, le trésorier « principal » supervise l'ensemble des comptes.

Le responsable technique est chargé des activités subaquatiques pratiques et pédagogiques dans le cadre des activités décidées par le Comité Directeur. Pour ces activités, il est responsable de l'application des normes de sécurité prévues par la FFESSM et par le règlement intérieur.

Il doit entre autre :

- Assurer une présence effective à la carrière pour les formations

- Superviser toutes les formations internes (solliciter les encadrants si le tableau d'évaluation n'est pas renseigné par ex.)
- Se tenir informé de l'évolution réglementaire
- Fédérer l'équipe pédagogique
- Préparer, animer les réunions d'encadrement (3 à 4 réunions par an) et envoyer le compte rendu au groupe d'encadrants et au président.

Après validation des compétences acquises, le responsable technique ou l'encadrant en charge de la formation propose au président le ou les nouveaux directeur(s) de plongée ainsi que les plongeurs ayant passé un brevet.

A partir du niveau 2, une validation de niveau doit se faire de façon collégiale; quand un moniteur pense que l'on peut valider un élève, il interpelle ses collègues.

Il est rappelé qu'un élève ne doit pas faire plus de 3 plongées consécutives avec le même moniteur.

En cas d'absence, le responsable technique peut (après en avoir informé le Comité Directeur) désigner un remplaçant qui aura les mêmes prérogatives.

Le collège des encadrants élit le responsable technique pour 4 ans; ce dernier étant rééligible. S'il n'est pas membre du CD, il assiste aux réunions à titre consultatif.

Le responsable matériel est chargé avec son équipe de l'entretien du matériel dans le respect des conditions de sécurité.

#### **4 ACTIVITES DU CLUB:**

Une « activité club » doit être effectuée dans le respect des normes de sécurité prévues par la FFESSM.

##### **4.1 Plongée scaphandre:**

Une sortie scaphandre organisée par le club est annoncée aux adhérents par courrier électronique. Ces derniers s'inscrivent alors exclusivement par mail ou par téléphone auprès du Directeur de Plongée.

Plongée club: La présence d'un directeur de plongée minimum P5 est obligatoire pour toute plongée exploration (E3 en carrière si la convention le précise) et minimum E3 pour toute plongée technique (mer, côte, carrière) et suivant la réglementation en vigueur. Pour toute plongée club en mer, il devra y avoir en surface au moins une personne détentriche du RIFAP ou diplôme reconnu équivalent et du permis côtier (si plongée avec le bateau dans la zone des 6 miles)

A l'issue de chaque plongée la feuille de sécurité est classée dans le dossier correspondant au club.

Il est interdit d'effectuer une plongée perso avec du matériel appartenant au club sans autorisation du Comité Directeur. Tout manquement fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

En complément du MFT, il est précisé qu'un P5 doit obligatoirement posséder la compétence « savoir piloter le bateau » attesté par l'obtention du permis bateau.

En outre, au sein du club le pilotage du bateau (hors sécu surface) est soumis à autorisation.

Conformément au règlement FFESSM, article A322-99, des plongeurs de niveau N3 minimum, adhérents tous au club, peuvent organiser des plongées après avoir obtenu l'accord préalable du Président.

Ce dernier entérine l'organisation pour assurer la sécurité et le déclenchement des secours et désigne un « capitaine » reconnu pour ses compétences plongée et maritime.

Les plongées sont des plongées d'exploration limitées à 40m.

##### **4.2 Apnée, pêche sous-marine:**

Tout apnéiste doit être âgé au minimum de 16 ans et doit impérativement respecter les règles en vigueur dont les principales sont les suivantes:

Il est interdit:

- d'utiliser un appareil permettant de respirer en immersion sans revenir en surface.
- d'utiliser un appareil à gaz comprimé autrement que par la force de l'utilisateur.
- de détenir en même temps sur un navire scaphandre autonome et engins de pêche sous-marine.
- de chasser à moins de 150m des navires ou embarcations de pêche ainsi que des filets signalés par balisages.

### **4.3 Nage avec palmes (NAP) en eaux libres :**

Cette activité, placée sous la responsabilité d'un référent, est proposée aux membres majeurs des deux sections ainsi qu'à des nageurs de plus de 18 ans qui devront présenter un CACI nage avec accessoires en loisirs ou un CACI NAP longue distance en compétition en eau libre.

Elle est actuellement réglementée par un document « Pratiques et Entraînements en mer » rédigé par le CIBPL qui nous a permis d'établir la charte de bonne conduite ci-après :

Toute l'année, cette activité se pratique librement sans encadrement ni surveillance, aux risques et périls de chaque participant. Les nageurs doivent donc respecter quelques consignes de bon sens. Voici quelques éléments pour vous y aider :

#### **4.3.1 Obligations / réglementations / sécurité :**

Vérifiez la réglementation du lieu où vous souhaitez nager avant de vous mettre à l'eau (arrêtés municipaux, risques et qualité des eaux par exemple).

Pensez à consulter la météo locale et les coefficients de marée (courants).

Évaluez les risques potentiels concernant : la circulation des embarcations à moteur, les planches à voile, kitesurfs et autres engins nautiques.

Les nageurs doivent évoluer dans la bande des 300 mètres (le long du littoral).

La nage en binôme est préconisée afin de se porter mutuellement assistance si nécessaire. Les groupes ainsi constitués doivent choisir des conditions de mer en fonction de leurs compétences du moment et un itinéraire qui leur permet de regagner la rive en toute sécurité.

Attention à la traversée des chenaux d'accès à la plage réservés aux engins à voile et à moteur.

Ces chenaux doivent être traversés si possible sans s'arrêter de nager. Ils sont strictement interdits sans bonnet et sans bouée ou gilet.

Si météo favorable au kitesurf, la zone de nage se situe impérativement entre le chenal K13 (les immeubles en vagues) et l'avenue De Gaulle (la casquette), sinon la zone de nage peut dépasser l'avenue De Gaulle.

Il est souhaitable d'encadrer un nageur novice lors de ses premières séances.

Rappelez l'utilisation des signes de plongée surface : tout va bien, signal de détresse, restez groupés...

Ne vous entraînez jamais seul.

#### **4.3.2 Equipement du nageur :**

Le nageur doit être équipé d'une combinaison adaptée à la température de l'eau (5mm mini en hiver, 2/3 mm en été). La perte de calories est importante par la tête et le port de la cagoule est fortement conseillé.

La visibilité d'un nageur est faible pour les autres utilisateurs du plan d'eau (engins à voile ou à moteur). Il devra donc se rendre très visible et pour cela porter un bonnet de couleur vive (jaune, orange, rose...) et une bouée tractée par groupe de nageurs ou bien un gilet de signalisation individuel pour nageur. Le sifflet (type brassière de sauvetage) est utile en cas de malaise par exemple. De même qu'un petit drapeau de couleur vive sur le tuba (si ce dernier est utilisé).

Il est conseillé d'utiliser des tubas frontaux et sans valve.

Il est important de bien rincer le matériel à l'eau douce avec un séchage en plein air (pas au soleil) pour garantir une bonne hygiène.

#### **4.3.3 Inscription club :**

L'intégration de cette activité au sein du club Casca permet d'organiser une assistance pour la formation et de mieux gérer la sécurité des nageurs.

Les nageurs réguliers ou de passage qui ne souhaitent pas faire de compétition, devront fournir une attestation de responsabilité civile.

#### **4.3.4 Conclusion :**

La baie est à tout le monde et est à partager de manière conviviale entre tous les utilisateurs, en respectant les règles pour la sécurité de chacun :

« La sécurité en soi n'existe pas ! Seul existe le danger et la distance que l'on met entre lui et nous... »

En sa qualité de citoyen responsable, un nageur d'eau libre respecte et protège son environnement.

**4.4 Toute activité proposée par la FFESSM** pourra être développée au sein du club.

## **5 MATERIEL:**

Les matériels techniques sont la propriété de chaque section qui en assure l'achat, la gestion et la maintenance.

Ces matériels pourront être prêtés à l'autre section avec l'accord du Comité Directeur.

Les matériels administratifs et les cotisations obligatoires et nécessaires au fonctionnement des 2 sections tels que locaux, matériels de formation, tv, vidéoprojecteur, fournitures de bureau, consommables..., sont à charge des 2 sections au prorata du nombre de cotisants .

### **5.1 Matériel club:**

Tout matériel mis à la disposition des membres du club ne peut être utilisé que pour des activités club à l'exclusion de toute autre (cf. § 4.1/ Activité plongée scaphandre).

Le matériel appartenant au club est géré sur 3 listes : la liste des blocs gérée par le responsable TIV, la consigne n°7 : inventaire des détendeurs et la consigne n°8 : inventaire des gilets stabilisateurs.

### **5.2 Matériel personnel (membres du club ou autres personnes):**

Le matériel personnel géré par le club (essentiellement des blocs) devra être inscrit sur la liste officielle gérée par le responsable TIV après acceptation technique par le responsable matériel.

Il bénéficie alors d'un délai de ré épreuve de 6 ans à condition d'avoir été contrôlé visuellement **tous** les ans par un technicien en inspection visuelle.

Son propriétaire (membre du club) peut ensuite choisir entre 2 modes de gestion ci-après.

Si le matériel est prêté par une personne non adhérente au club, seul le mode de gestion (§ 5.2.1) est autorisé.

#### **5.2.1 Matériel prêté au club**

Le matériel mis à disposition par les membres du club (ou autres personnes) est considéré comme du matériel club.

Le club en assure l'entretien pendant la durée du prêt. Une participation main d'oeuvre est demandée lors des contrôles annuels TIV pour les blocs personnels.

Les blocs doivent être effectivement utiles au club un minimum de 9 mois par an.

En contrepartie, le club prend en charge 50% du montant des travaux de ré épreuve et de maintenance (filet, sablage intérieur et clapet robinetterie tous les 5 ans et peinture tous les 10 ans).

#### **5.2.2 Matériel géré par le club mais non mis à disposition**

Le bloc est conservé par son propriétaire.

La ré épreuve et la maintenance sont à la charge du propriétaire.

### **5.3 Prêt de matériel par le club pour une sortie « journée »**

Un cahier des sorties est en place au club.

Il doit être renseigné par inscription du n° du matériel dès la prise en charge de ce dernier par un membre du club et dès son retour en barrant le n°.

Le matériel club est à emprunter en priorité (n° rouge)

Les consignes à respecter sont consultables dans le livret d'accueil : « Comment emprunter un équipement scaphandre » ainsi que dans les consignes Casca n°1 (Emprunter du matériel)

Le rôle du Directeur de plongée ou de son délégué pour la gestion du matériel est précisé dans la consigne Casca n°6.

### **5.4 Embarcations:**

Les embarcations appartenant à la section scaphandre ne peuvent être utilisées que pour des activités club de la section scaphandre et des activités extérieures approuvées par le Comité Directeur. Elles seront obligatoirement conduites par un membre du club agréé par le Comité

Directeur (possédant permis requis et compétences pour larguer et récupérer des palanquées ainsi qu'assurer une sécurité surface).

Le plein de carburant doit être effectué après chaque sortie.

## **5.5 Compresseur:**

Seuls ont accès à l'utilisation du compresseur les personnes formées et inscrites sur la liste nominative affichée dans le local auprès des compresseurs, consigne Casca n°3. Les modalités de chargement d'une bouteille sont décrites dans la consigne Casca n°2 que ces personnes ont reçues lors de leur formation.

La maintenance des compresseurs est exclusivement assurée par les membres du club nommés par le responsable matériel.

L'usage des compresseurs est réservé exclusivement au gonflage des bouteilles gérées par le club qui sont agréées par le Service des Mines, éprouvées suivant la législation en vigueur et vérifiées annuellement par un TIV du club.

Exceptionnellement, des bouteilles à jour de ré épreuve et accompagnées de leur « carte jaune » peuvent être gonflées après avoir été vérifiées par les personnes ayant accès à l'utilisation des compresseurs.

## **5.6 Local club:**

Les locaux du club sont uniquement réservés aux activités du club.

## **6 RESSOURCES:**

### **6-1 Les ressources du CASCA se composent :**

- des cotisations de ses membres,
- des subventions qui pourront lui être accordées par l'état, la région, le département, la communauté de communes et la commune,
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'il possède,
- des recettes provenant de manifestations ou activités pratiquées ,
- des dons et legs qui pourraient lui être faits.

Chaque section est autonome sur le plan financier et sous contrôle du trésorier principal.

### **6.2 Cotisation:**

Les montants de cotisation sont décidés par chaque section et présentés lors de l'Assemblée Générale.

La date limite de validité de la cotisation est fixée chaque année par le Comité Directeur.

Passée cette date, toute activité (piscine, milieu naturel) ne peut être effectuée sans avoir préalablement réglé l'adhésion de l'année entamée (cotisation, licence et éventuellement assurance) et présenté un certificat médical valide en concordance avec les règles de la fédération.

#### **6.2.1 Section plongée scaphandre**

##### **6.2.1.1 Règles particulières :**

Une licence sans adhésion est possible uniquement dans le cas d'un parrainage.

Cependant, la licence n'étant pas assujettie à la présentation d'un CACI (certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique des activités subaquatiques), le CD accepte qu'un licencié du club la saison précédente, n'ayant pas obtenu de CACI pour la nouvelle saison prenne uniquement la licence.

Dans le cas du parrainage, un plongeur affilié à une autre fédération, à jour de licence et de CACI peut, sur présentation de ses diplômes et de son carnet de plongée, participer au maximum à 4 plongées organisées par le Club selon les tarifs en vigueur.

Les plongeurs en formation PPE40, PN2, PPA40 et PN3, prennent obligatoirement une adhésion « plongeur régulier ».

Un plongeur qui, en cours de saison, souhaite passer de « plongeur occasionnel » à « plongeur régulier » paiera la différence entre les deux cotisations.

Un « plongeur régulier » qui n'aurait participé à aucune séance en piscine **ni** à aucune plongée dans le club au cours de la saison pourra, pour la saison suivante, prendre l'adhésion « plongeur occasionnel » avec un avoir correspondant à 5 plongées.

### **6.2.1.2 Prises en charge partielles :**

Afin de couvrir une partie des frais engagés par les encadrants et autres bénévoles actifs\*, la section scaphandre prend en charge de manière partielle ou totale la cotisation « plongeur régulier » de certaines catégories de plongeurs:

- Encadrants (E1, E2, P4), membres du comité directeur, membres de l'équipe d'entretien du matériel.

- Encadrants (E3, E4, P5), Président.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Comité Directeur.

\* Les tarifs réduits sont soumis à un engagement « en tant qu'actif » et non à un statut.

Les réductions ne sont pas cumulables.

Cette prise en charge peut être remise en cause chaque saison en fonction de la santé financière de la section.

### **6.2.2 Section apnée :**

En compensation du temps passé par les encadrants, la section apnée prend en charge :

- une partie de la cotisation des encadrants actifs ou des membres du Comité Directeur.

- la formation des futurs encadrants (sous réserve que ceux-ci s'engagent à encadrer de manière régulière au sein du CASCA durant un minimum de 2 ans).

Les modalités de remboursement sont alors les suivantes :

50 % de la somme due est versée à l'obtention du diplôme.

25% de la somme due est versée à la fin de l'année suivante.

25% de la somme due est versée à la fin de la deuxième année.

Elles sont bien entendu fonction du respect de l'engagement.

Cette prise en charge peut être remise en cause chaque saison en fonction de la santé financière de la section.

### **6.2.3 Activité NAP en eaux libres :**

Un nageur a le choix entre :

- une cotisation mer s'il s'entraîne uniquement en mer.

- une cotisation piscine s'il s'entraîne en mer et en piscine

L'adhésion piscine (non-plongeur) est également proposée aux familles ou amis du CASCA.

L'adhérent devra s'acquitter de la licence FFESSM, de la cotisation piscine et présenter un certificat médical d'absence de contre-indication (cf paragraphe 4.3 alinéa 1).

### **6.3 Subventions:**

Les subventions accordées au CASCA sont réparties sur chaque section au prorata du nombre d'adhérents déclarés par chacune des sections.

## **7 CHARGES**

### **7.1 Déplacements :**

Les frais de déplacement engagés par les bénévoles dans le cadre des missions d'administration, d'encadrement, de gestion du matériel ou plus spécifiquement autorisées par le Comité Directeur, font l'objet d'une déclaration dans le cadre des règles précisées par l'administration dans l'instruction fiscale du 23 février 2001 publiée au Bulletin officiel des impôts sous la référence 5 B-11-01.

Ces frais doivent être dûment justifiés.

### **7.2 Achat de matériel:**

Tout achat d'investissement doit faire l'objet d'une présentation en Comité Directeur de la section pour approbation.

Pour la section scaphandre, les achats de matériels peuvent être engagés en fonction des seuils suivants :

Somme < 50€ : responsable du matériel

Somme > 50€ et < 150€ : président et trésorier

Somme > 150€ : Comité Directeur

Carburant bateaux: les Directeurs de Plongée s'organisent, après chaque plongée, à faire effectuer le plein des bateaux.

## **8 SITE INTERNET**

La commission Communication est composée de membres du club et approuvée par le CD.  
Le site est propriété du CASCA. Il est géré par la commission à partir du compte [casca.plongee@gmail.com](mailto:casca.plongee@gmail.com)  
Son adresse : [www.casca-plongee.jimdo.com](http://www.casca-plongee.jimdo.com)

## **9 REMBOURSEMENT DES FORMATIONS SECTION SCAPHANDRE**

### **9.1 Formations concernées :**

Ce soutien financier concerne la formation technique d'initiateur, de niveau 4, de MF1 et de MF2. Cette aide financière s'étend aux autres formations d'encadrement dans le cadre des besoins du club, à condition qu'une demande ait été formulée préalablement à l'inscription et inscrite au compte-rendu du CD correspondant.

### **9.2 Conditions nécessaires à l'obtention de l'aide :**

Etre inscrit au club depuis au moins deux ans.  
Participer de façon régulière aux activités.  
S'engager à participer à l'encadrement au sein du club sur les deux années à venir.

### **9.3 L'indemnité :**

Cette indemnité concerne :  
Les frais d'inscription  
Les frais de stage  
Les frais de logement sur décision du Comité Directeur en fonction des finances du club.

### **9.4 Le montant de l'aide par le club :**

Pour un niveau 4 et autre formation non technique mais à but d'encadrement, l'aide est de 50% de la somme restant à la charge du stagiaire (déduction faite des aides reçues directement par ce dernier).  
Pour un MF1, MF2 et initiateur, l'aide est de 75% de la somme restant à la charge du stagiaire (déduction faite des aides reçues directement par ce dernier).

### **9.5 Modalité de versement :**

50 % de la somme due est versée à l'obtention du diplôme.  
25% de la somme due est versée à la fin de l'année suivante.  
25% de la somme due est versée à la fin de la deuxième année.  
En fonction du respect de l'engagement.

Ce présent règlement intérieur est présenté à l'assemblée générale du 25 septembre 2015.  
Il a ensuite fait l'objet d'une révision en date du 14 décembre 2016 puis du 12 décembre 2018.  
Date de dernière révision : 03 MARS 2020.

La Baule, le 03 MARS 2020

Président  
Jean-Marc Messerschmidt

Vice-Président, section apnée  
Hans Hagen

Vice-Président, section scaphandre  
Philippe Blanco